

RELEVE DE LA DECISION N° 2020 06 14
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 12 novembre 2020
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Approbation d'une convention de mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » pour la rénovation/extension des installations sportives de la commune de Commequiers

Le 16 juin 2017, une convention de prestation de service concernant l'étude de faisabilité « diagnostic des installations sportives » a été signée entre la commune de Commequiers et la Communauté de Communes.

En août 2020, la commune de Commequiers a de nouveau sollicité la Communauté de Communes pour l'accompagner dans la rénovation énergétique et technique des salles de basket et de tennis de table ainsi que l'extension neuve pour la création des vestiaires sportifs, d'un club house et de l'extension de la salle de tennis de table.

Dans ce cadre Il est proposé de mettre les services « construction » et « marchés publics » communautaires à disposition de la commune de Commequiers afin de l'assister selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales pour effectuer les prestations suivantes :

Mission 1 Programmation

Compte tenu des études de faisabilité déjà réalisées en 2017 et des nouveaux besoins exprimés, le programme doit être amendé afin de préciser les caractéristiques architecturales, techniques et environnementales de la construction. Ce programme détaillé constituera une pièce du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre.

Le service « construction » définira également le coût de réalisation de l'opération en détaillant les différents postes et les étapes du calendrier de l'opération.

Il assistera la commune pour les études préliminaires nécessaires, d'ordre géotechnique ou environnemental en précisant leur contenu et leur estimation financière.

Mission 2 Choix du maître d'œuvre

Les services « construction » et « affaires/juridiques/marchés publics » de la Communauté de Communes assisteront les élus de la commune pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre conformément à la réglementation relative aux marchés publics. A ce titre, les services « construction » et « affaires/juridiques/marchés publics » auront notamment pour mission :

- L'assistance à la rédaction du dossier complet de consultation des maîtres d'œuvre. Choix des critères de jugement des candidatures et des offres, préparation des pièces administratives (règlement de consultation en phases « remise des candidatures » et « remise des offres », acte d'engagement, CCAP, PATD et annexes)
- L'analyse des candidatures et des offres,
- Le cas échéant, l'analyse des esquisses sur les aspects techniques, fonctionnels et économiques.

Mission 3 Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase études Esquisse, APS, APD et PRO

Au titre de cette mission, le service « construction » de la Communauté de Communes vérifiera l'adéquation entre l'ensemble des éléments du programme et le projet du maître d'œuvre durant les études de conception (ESQ, APS, APD et PRO). Il veillera au respect du programme, des détails d'études et des normes et réglementations en vigueur.

Mission 4 Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase travaux

Les services « construction » et « affaires/juridiques/marchés publics » de la Communauté de Communes apporteront des conseils techniques et juridiques ponctuels, à l'exclusion de toute autre mission. Compte tenu que le maître d'œuvre retenu par la Commune sera pleinement compétent au titre de ses missions « Direction des Etudes et des Travaux » (DET) et « Assistance lors des Opérations de Réception » (AOR), le service « construction » se bornera à apporter une assistance ponctuelle afin d'éviter un alourdissement du suivi de travaux, un allongement des délais de validation et une dissolution potentielle des rôles et responsabilités de chacun.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini de 400 euros et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 101 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 40 400 euros.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5214-1 et suivants, et D. 5211-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté de Communes,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « construction » et « affaires juridiques / marchés publics » auprès de la commune de Commequiers pour l'accompagner dans la rénovation énergétiques et techniques des salles de basket et de tennis de table ainsi que l'extension neuve pour la création des vestiaires sportifs, d'un club house et de l'extension de la salle de tennis de table ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention mise à disposition des services « construction » et « affaires juridiques / marchés publics » auprès de la commune de Commequiers pour l'accompagner dans la rénovation énergétiques et techniques des salles de basket et de tennis de table ainsi que l'extension neuve pour la création des vestiaires sportifs, d'un club house et de l'extension de la salle de tennis de table. pour un coût unitaire journalier de 400 euros, soit un montant total de 40 400 € tel que présenté au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

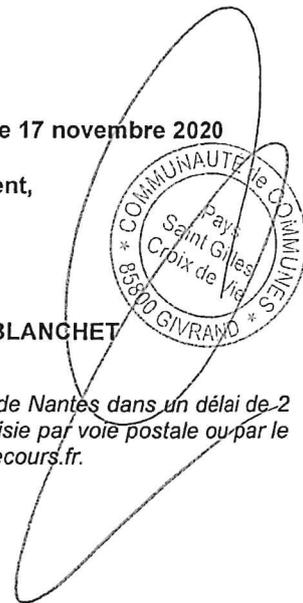
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 NOV. 2020
- de l'affichage le : 25 NOV. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 NOV. 2020

Givrand, le 17 novembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.